











Syndicat National des Praticiens de Santé Publique النقابة الوطنية لممارسي الصحة العمومية

Siège : 19 Bvd Victor Hugo. Alger
Web : www.snpspdz.hautetfort.com

Agrément N° 37 RE du 15 mai 1991 eMail : snpsp_sg@hotmail.fr

Résolutions du 7^{ème} congrès du SNPSP

ZERALDA les 29, 30 novembre et 01 décembre 2016

Au terme des travaux du septième congrès du syndicat national des praticiens de santé publique, ont été adoptées les résolutions suivantes ;

- 1.Le SNPSP réitère son engagement total dans les actions de l'intersyndicale autonome pour la défense des droits des travailleurs algériens et rappelle ses positions de principe pour la défense des libertés syndicales.
- 2. Le SNPSP continuera sur la voie du renforcement et de la consolidation de l'unité d'action dans le cadre de l'intersyndicale autonome dont l'objectif majeur est la création d'une ; **Confédération Syndicale Autonome**.
- 3.Le SNPSP réitère sa position, déjà exprimée, par rapport au projet de loi sanitaire, et des reformes en cours du système de santé et de la sécurité sociale.
- 4. Le SNPSP réaffirme l'intérêt de la revalorisation du praticien de santé publique à travers l'adoption officiellement de la spécialité en médecine générale (médecin de famille), le règlement définitif du dossier du doctorat en médecine dentaire et en pharmacie, aussi bien pour l'alignement que pour la classification sur la grille des salaires des fonctionnaires, ainsi que la reconnaissance du certificat d'étude spécialisée en sciences médicales (CES) par l'application des dispositions prévues dans le décret exécutif 97-291 du 27 07 1997. Le SNPSP considère l'urgence de la refonte des cursus universitaires de médecine avec l'institutionnalisation de la formation médicale continue.
- 5. Le SNPSP appelle à l'amendement du décret exécutif 92-276 du 06 juillet 1992 portant code de déontologie médicale ainsi que le règlement du litige persistant relatif à l'inscription sur les tableaux des ordres et les reliquats des cotisations.
- 6. Le SNPSP dénonce l'immense retard accusé par le ministère de la santé dans la prise en charge des revendications socioprofessionnelles des praticiens de santé publique. La plate forme nationale des revendications a été enrichie et adoptée comme suit ;
 - L'amélioration des conditions de travail et la mise en place des plateaux technique nécessaires à toute prestation de soins normalisée.
 - L'implication effective de toutes les instances concernées par la protection des professionnels de santé contre toute les formes de violence qui pourrait les menacer sur les lieux du travail et durant l'exercice de leurs fonctions.

- Le droit à l'indemnisation pour les praticiens de la santé publique réquisitionnés pour assurer la couverture médicale lors des examens scolaires de fin d'année, d'événements sportifs ou des échéances politiques électorales à l'instar des autres corps.
- L'élargissement de la prime de zone aux praticiens médicaux généralistes exerçant dans les régions enclavées au nord et dans les régions des hauts plateaux.
- Concrétisation de la convention SNPSP Mutuelle des travailleurs de la santé pour permettre un complément retraite et une prise en charge à 100% des frais liés aux dépenses de soins.
- Le droit aux praticiens médicaux généralistes de bénéficier de logements d'astreinte / de fonction dans le cadre des quotas affectés au secteur de la santé et cela en appui à la politique de l'état qui se fixe une orientation dans la santé de proximité.
- 7. Création d'une fonction publique hospitalière pour répondre à la nature et aux spécificités des activités du secteur et assurer les conditions d'un parcours professionnel valorisant et motivant pour l'exercice dans le secteur public de la santé.
- 8. Conformément à la position officielle de l'Etat algérien et dans le respect des principes de l'organisation, le 7^{ème} congrès du SNPSP a installé «La commission nationale de solidarité avec le peuple palestinien et de soutien à toutes les causes humanitaires justes dans le monde ».
- 9. Le SNPSP appelle à l'élargissement des relations et de la coopération syndicale au niveau national et international dans le cadre des objectifs définis par les statuts de l'organisation, les résolutions du 7^{ème} congrès et conformément à la réglementation algérienne en vigueur.
- 10. Le SNPSP réitère sa demande de permanisation, dans leurs postes de travail, des praticiens médicaux (médecin, dentiste et pharmacien) recrutés dans le dispositif dévalorisant du pré emploi dont il est demandé son abrogation définitive.
- 11. Le SNPSP dénonce énergiquement toutes les formes d'entrave au libre exercice syndical et au droit de grève et appelle les autorités publiques à la préservation et à la promotion du dialogue et la négociation avec les véritables représentants des travailleurs sur les dossiers du monde du travail.

